



## Séance Conseil communal du 17 mars 2026

Il est 20h15 lorsque le président ouvre la séance à la Salle du Conseil communal de Rougemont.

Sont présents :           23 conseillers/ères  
La Municipalité  
M. Tell Schwitzguebel, huissier

Sont excusés :           M. Raphaël Eggen  
M. Andrea Matti  
Mme Morganne Moratti  
M. Alexis Morier  
M. Cédric Morier  
Mme Marie Morier  
M. Jan Poulie  
M. Bernard Yersin  
Mme Sylvie Yersin

Absents :                M. Beat Wampfler  
M. Roger Yersin

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.*

L'ordre du jour est le suivant :

|    |                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025                                                                                                                                                                                               |
| 2. | Communications du bureau                                                                                                                                                                                                                    |
| 3. | Communications de la Municipalité                                                                                                                                                                                                           |
| 4. | Préavis N° 01/2026 - Demande de crédit d'étude pour le développement du plan d'affectation (PA) « Plan Pra » comptant l'élaboration du projet pour examen préalable puis sa consolidation (projet définitif) pour mise à l'enquête publique |
| 5. | Préavis N° 02/2026 - Demande de crédit pour l'entretien du réseau routier                                                                                                                                                                   |
| 6. | Préavis N° 03/2026 - Demande de crédit pour l'achat d'un nouveau logiciel GED                                                                                                                                                               |
| 7. | Divers et propositions individuelles                                                                                                                                                                                                        |

Suite au dépôt d'un postulat par la commission urbanisme, le Président propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

|    |                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025                                                                                                                                                                                               |
| 2. | Communications du bureau                                                                                                                                                                                                                    |
| 3. | Communications de la Municipalité                                                                                                                                                                                                           |
| 4. | Postulat de la commission urbanisme – Demande d'établissement d'un rapport complet sur l'exploitation de la décharge de Plan Pra                                                                                                            |
| 5. | Préavis N° 01/2026 - Demande de crédit d'étude pour le développement du plan d'affectation (PA) « Plan Pra » comptant l'élaboration du projet pour examen préalable puis sa consolidation (projet définitif) pour mise à l'enquête publique |
| 6. | Préavis N° 02/2026 - Demande de crédit pour l'entretien du réseau routier                                                                                                                                                                   |
| 7. | Préavis N° 03/2026 - Demande de crédit pour l'achat d'un nouveau logiciel GED                                                                                                                                                               |
| 8. | Divers et propositions individuelles                                                                                                                                                                                                        |

L'ordre du jour modifié est accepté. Il sera suivi comme présenté.

### **1. Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025**

Une erreur s'est glissée dans le procès-verbal au point 4. Préavis N° 12/2025. Le rapport de la commission est lu par Mme Morganne Moratti de la commission routes et infrastructures et non de la commission de gestion. Merci à Rachel Schwitzguébel pour son œil aguerri.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune autre remarque et est accepté à l'unanimité.

### **2. Communications du bureau**

Le Président informe que le bureau est toujours à la recherche d'une secrétaire. Il prie les membres du Conseil de participer activement à cette prospection.

Remerciements sont adressés au bureau, aux scrutateurs et aux dépouilleurs pour la qualité de leur travail lors des élections et votations du 8 mars dernier. Félicitations sont adressées aux élus.

### **3. Communications de la Municipalité**

#### M. Frédéric Blum, Syndic

Un courrier du Canton a été adressé aux propriétaires et à la Commune concernant le PACom. Certaines adaptations sont à prévoir principalement sur l'espace préservé des eaux.

Certaines parcelles ne sont pas approuvées alors qu'elles n'avaient pas fait l'objet de remarques au préalable, à l'inverse d'autres qui ont passé sans problème.

Tout un chacun peut faire recours. La Commune va elle-même recourir et a déjà pris contact avec un service juridique.

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du précédent Conseil, le parking de la Videmanette peut être soumis à une taxe du moment qu'elle n'est pas exagérée. Réponse définitive a été obtenue par le service juridique de l'Union des Communes Vaudoises.

Le versement à la Commune d'une partie des taxes prélevées sera discuté cet été.

Mme Michèle Genillard

Le projet de révision des statuts de l'ASIPE a été étudié par une Commission du Conseil. Un préavis sera présenté au Conseil de l'ASIPE en mai puis dans les 3 Conseils communaux du Pays d'Enhaut en juin.

Mme Annie Schwitzguebel

Le musée des minéraux est en cours de rafraîchissement. Il sera temporairement fermé.

M. André Reichenbach

M. Florent Liardet a donné sa démission en tant que co-directeur du Parc Naturel Régional Gruyère Pays d'Enhaut pour le 31 août 2026.

Pour son remplacement, le comité a reçu plus de 120 postulations qu'il est en train d'étudier.

M. Thierry Gerber

Les travaux du réservoir de la Forcla ont repris par la mise en place de la terre végétale.

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau du Gavoin (préavis 07/2025) vont débiter la semaine prochaine. La 2e partie des travaux de mise en séparatif du Crottion (préavis 08/2024) seront effectués ensuite.

M. Stéphane Von Siebenthal

Une très grosse avalanche a recouvert une partie du chemin de la Verdaz. Un rendez-vous a eu lieu avec le Canton pour évaluer les travaux à entreprendre pour libérer le chemin et voir si des subventions pourraient être allouées. Au plus haut, il y a 25 mètres de neige et d'arbres à évacuer.

Mme Cindy Morier

Pour rappel, un recours au Tribunal Cantonal avait été déposé dans le cadre du bâtiment technique projeté par le MOB. L'architecte cantonal mandaté avait présenté un nouveau projet mais le MOB n'a pas vraiment coopéré. Le Tribunal Cantonal a tranché et donné raison au MOB. La Municipalité a maintenant remis le dossier au Tribunal Fédéral.

En rapport avec le postulat à venir, Mme Morier profite d'adresser ses remerciements à la commission d'urbanisme pour leur engagement. L'ancien dépôt terreux du Plan Pra est effectivement un sujet sensible. La commission a mentionné être mal à l'aise pour prendre une décision sachant qu'elle n'était pas en possession de tous les éléments. D'entente avec la Municipalité, la proposition de déposer un postulat semble permettre d'obtenir l'historique sans bloquer l'avancement du plan d'affectation inclus dans le préavis N° 01/2026. Un bref historique est présenté au Conseil communal, joint au présent procès-verbal. Concrètement, des erreurs ont eu lieu, les responsabilités restent à être relevées mais il faut maintenant aller de l'avant.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. Postulat de la commission d'urbanisme – Demande d'établissement d'un rapport complet sur l'exploitation de la décharge de Plan Pra</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Laurence Sieber, au nom de la commission urbanisme, fait lecture du postulat précité.

Le Président informe que le postulat est recevable et ouvre la discussion.

M. Urweider demande des éclaircissements relatifs à la période de surveillance du site pendant l'exploitation. Des entreprises étaient chargées d'exploiter et de surveiller les

matériaux déposés, répond Mme Morier. Dès 2006, la surveillance a été effectuée par un service du Canton. La Municipalité n'a pas toutes les informations sur l'historique et s'engage à les transmettre au Conseil.

M. Lenoir se réfère aux 9'000 m<sup>3</sup> de volume de dépassement et demande le volume total qui était autorisé. Mme Morier pense qu'il s'agissait de 45'000 m<sup>3</sup>. A vérifier.

M. Barbey souhaite connaître la surface de la parcelle. 41'699 m<sup>2</sup>, répond Mme Sieber.

M. Barbey aimerait savoir quel est le cout du postulat et quel est le point de vue de la Municipalité. Mme Morier répond qu'il est difficile d'évaluer les couts. Les frais d'avocat seront prélevés sur le compte expertises. Quant au travail de recherches dans les archives, il sera effectué par le personnel communal. Elle rappelle que le postulat a été suggéré par la Municipalité.

Le Président suggère de traiter les questions au point 5. Préavis N° 01/2026. Il clôt la discussion. Le Conseil accepte le postulat par 21 oui et 1 non.

Le Président met au vote la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité. La prise en considération est acceptée par 21 oui et 1 non.

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>5. Préavis N° 01/2026</b><br/><b>Demande de crédit d'étude pour le développement du plan d'affectation (PA) « Plan Pra » comptant l'élaboration du projet pour examen préalable puis sa consolidation (projet définitif) pour mise à l'enquête publique</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Laurence Sieber fait lecture du rapport de la commission d'urbanisme. Dans la logique du postulat traité précédemment et des réponses liées à l'historique qui seront apportées, la commission encourage le Conseil à accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Lenoir est gêné que le terrain ne soit pas lié à l'exploitation forestière en général mais au Groupement Forestier en particulier. M. le Syndic rappelle que le concept de desserte avait déjà été élaboré avant que le Groupement Forestier n'existe. Les missions d'intérêt public des services forestiers sont de toute façon liées à un groupement, qu'il soit communal ou privé. Dans tous les cas, une forme juridique devra être mentionnée et la zone restera d'intérêt public. L'élaboration du plan d'affectation gèrera les points juridiques.

M. Barbey demande des précisions sur la dénomination de centre forestier. Mme Annie Schwitzguebel précise qu'il s'agit de l'exploitation du bois, tout ce qui touche à la forêt sauf la partie administrative. En réponse à la deuxième question de M. Barbey, elle informe que 3 bâtiments seraient implantés.

En complément à des interrogations précédentes, M. Oesch précise la répartition de la surface totale de 41'699 m<sup>2</sup>, soit :

10'475 m<sup>2</sup> - zone d'exploitation

6'360 m<sup>2</sup> - zone agricole

24'864 m<sup>2</sup> - aire forestière.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

- **D'adopter le budget d'élaboration du plan d'affectation (PA) « Plan Pra »**

*Est accepté par 19 oui, 2 non et 1 abstention*

- **D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 150'000.00**

*Est accepté par 19 oui, 2 non et 1 abstention*

- **De financer ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.**

*Est accepté par 19 oui, 2 non et 1 abstention*

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6. Préavis N° 02/2026</b><br><b>Demande de crédit pour l'entretien du réseau routier</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Rachel Schwitzguébel fait lecture du rapport de la commission routes et infrastructures.

Le Président ouvre la discussion.

M. Lenoir attire l'attention sur les risques liés à une zone 20 km/heure. Comme le service du feu figure dans cette zone, il s'inquiète des conséquences pour le conducteur d'un véhicule de pompiers par rapport aux normes de Via Sicura. Le risque d'éloigner les conducteurs du village est également à prendre en compte.

M. Barbey apprend l'existence du plan directeur d'entretien du réseau routier communal. Pour répondre à sa requête, M. Von Siebenthal lui répond que ce plan n'est pas public. Il a été élaboré sur demande des Améliorations Foncières. Il est consultable toutefois auprès du greffe.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

- **D'adopter les devis estimatifs relatifs à l'entretien du réseau routier communal**

*Est accepté à l'unanimité*

- **D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 1'055'000.00**

*Est accepté à l'unanimité*

- **De financer ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.**

*Est accepté à l'unanimité*

M. Von Siebenthal remercie le Conseil pour l'acceptation du préavis. Il rappelle que la zone 20 km/heure constitue un test pendant l'été. Le Conseil pourra faire part de ses réflexions par la suite.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7. Préavis N° 03/2026</b><br><b>Demande de crédit pour l'achat d'un nouveau logiciel GED</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Jean-Pierre Urweider fait lecture du rapport de la commission de préavis.

Le Président ouvre la discussion.

M. Barbey demande combien d'années de garantie vont être intégrées dans le contrat. La société DocuTeam aiguillera la Municipalité sur les délais à réclamer, répond M. le Syndic.

M. Barbey souhaite connaître la compatibilité avec les programmes actuels. M. le Syndic précise que la société DocuTeam travaille avec d'autres Communes voisines utilisant les mêmes programmes que Rougemont et connaît ainsi ceux qui sont adéquats.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

- **D'autoriser la Municipalité à mettre en place le processus d'acquisition d'un nouveau logiciel GED**

*Est accepté à l'unanimité*

- **D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 95'000.-**

*Est accepté à l'unanimité*

- **De financer ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.**

*Est accepté à l'unanimité*

M. le Syndic remercie les conseillers pour l'acceptation du préavis. Il est important que le personnel communal et la Municipalité bénéficient de programmes compétents et fiables.

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>8. Divers et propositions individuelles</b> |
|------------------------------------------------|

Mme Christine Yersin

Se réfère au déplacement des containers à déchets verts de Flendruz. Mme Annie Schwitzguebel informe que la camionnette était gênée pour récupérer les déchets. Il semble que le choix de l'endroit n'est pas idéal, gênant pour manœuvrer, signale Mme Yersin. Mme Schwitzguebel étudiera ce point si d'autres réclamations étaient signalées.

M. Pascal Oesch

Demande si l'ancien local de la Poste est loué. Mme Annie Schwitzguebel répond qu'il n'est pas loué pour l'instant. Toutefois, elle est actuellement en discussion avec une école nommée Boomerang Club. Il s'agit d'une école accueillant 5 enfants fonctionnant au maximum à l'extérieur. Certaines modifications du local devraient être entreprises. Elle espère pouvoir présenter un préavis au prochain Conseil à ce sujet. M. Oesch trouve dommage que le Braconnier ne fonctionne pas comme café comme il était prévu à l'origine. Il aurait souhaité proposer que l'actuel locataire déménage au local de l'ancienne Poste. Mme Schwitzguebel rappelle que lors de la recherche de locataires, personne n'avait été intéressé à reprendre le Braconnier.

M. Ludo Van der Heyden

Apprécie que de nombreux câbles soient maintenant enterrés. Remerciements sont adressés à qui de droit.

M. Ludo Van der Heyden

Souhaite avoir des nouvelles du centre culturel. M. le Syndic l'informe que la Commune est toujours intéressée par le projet. Au niveau du Canton, afin d'engager des fonds importants communaux et cantonaux, il est nécessaire d'obtenir des conventions signées entre le bénéficiaire et la commune territoriale. De ce fait, le projet est malheureusement très ralenti.

M. Ludo Van der Heyden

Souhaite connaître l'avancement des projets pour la création de nouveaux logements. M. le Syndic informe que le projet de la Place de la Gare avance. La Commune a contact avec une société d'investissement permettant ensuite d'offrir des loyers abordables. L'ancien local de voirie pourrait également être transformé. Sur l'ensemble du parc immobilier de la Commune, certains bâtiments seraient à céder pour permettre le financement et le développement d'autres bâtiments.

M. Jean-Pierre Urweider

Se réfère au réservoir de la Forcla qui arrive à terme et souhaite savoir si le budget est respecté. M. Gerber attend encore les dernières factures. A l'heure actuelle, il a bon espoir que le budget soit tenu.

M. Jean-Pierre Urweider

Le local du MOB faisant l'objet d'un recours pourrait-il être comparé à celui des Gouttes sur la Commune de Château-d'Oex ? Au départ, le local n'était pas très esthétique, mais maintenant il est plutôt bien habillé. Mme Morier aurait souhaité qu'un projet de ce style lui soit proposé mais ce n'est pas le cas. ISOS souhaite effectivement que le but technique soit mis en avant, également par le côté visuel. La différence principale est que le local des Gouttes est hors zone alors que celui de Rougemont est en zone village. Mme Morier espère que le Tribunal Fédéral tiendra compte de ce précédent.

M. Jean-Albert Lenoir

Trouve que les routes étaient nettement plus encombrées suite à la mise en place du Magic Pass. A voir si le ski bus pourrait être adapté et si des solutions pouvaient être trouvées. M. Reichenbach informe qu'un groupe pour la gestion des parkings du Magic Pass s'est constitué avec le Saanenland. Il tient toutefois à relever qu'il est plutôt bon signe pour l'économie régionale que certains week-ends soient chargés en termes de monde et de voitures.

M. Christophe Barbey

Aimerait savoir s'il va recevoir une carte journalière de Bergbahn Destination Gstaad. M. le Syndic s'assurera que la Commune les ait bien reçues et ne manquera pas de les transmettre aux conseillers si tel est le cas.

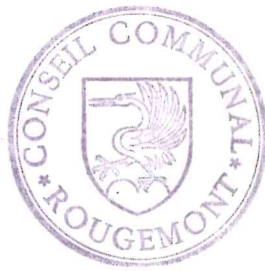
La parole n'étant plus demandée, le président met un terme aux débats à 21h40.

Rougemont, le 17 mars 2026

Le Président du Conseil



Philippe Gonçalves Guerra



La secrétaire du Conseil



Nathalie Testa



## Rapport de la commission nommée par la municipalité, chargée d'étudier la modification des statuts ASIPE-ARPAJE

### 76 01 00 Modification des statuts ASIPE - ARPAJE

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La commission est composée de :

- Blum Annie, excusée
- Barbey Christophe, excusé
- Blatti Nicolas
- Vanessa Holt, rapporteuse
- Jean-Pierre Urweider

s'est réunie le 5 mars afin d'étudier l'objet mentionné en titre.

Nous tenons à remercier, Madame Michèle Genillard, municipale en charge du dossier, pour sa présence lors de notre réunion et ses explications utiles à la bonne compréhension de cet objet.

#### Préambule

A ce jour, il existe dans les trois communes du Pays-d'Enhaut plusieurs structures d'accueil régies par différentes formes juridiques. L'ASIPE est une association intercommunale responsable de la gestion des locaux scolaires, du transport des élèves et des activités extrascolaires. Le réseau d'accueil de jour préscolaire et parascolaire – ARPAJE - est une association de droit privé. Suite à la hausse de la demande de ces dernières années, l'organisation devient de plus en plus lourde à gérer. L'accueil parascolaire représente un budget conséquent.

Ce sont les trois mêmes municipaux qui sont en charge dans les deux organisations, cela entraîne une redondance dans les représentations et séances. La gouvernance actuelle est source de confusion et de complexité dans les prises de décisions. De nombreux projets sont également en souffrance faute de ressources. Un sentiment d'essoufflement généralisé a été perçu, attribué à une pénurie de ressources et de spécialistes dans divers secteurs.

Depuis plusieurs années, une réflexion est en cours concernant la possibilité de regrouper l'ensemble des organisations d'accueil du Pays-d'Enhaut sous une seule association. Dans le prolongement de cet réflexion, Mme Sylvie Lacoste, ancienne directrice de la FAJE, a été mandatée pour établir un rapport et une proposition de projet visant à mettre en place une nouvelle gouvernance. Cette proposition a reçu un écho favorable de la part de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le projet.

Le budget global, tous secteurs confondus se situe à 3,5 mio, dont env. 2 mio pour l'ASIPE. La mise en place de cette organisation engendrera une augmentation annuelle de CHF 180'000.- (comprenant salaires, charges sociales, bureaux et équipements). Malgré cette augmentation, la maîtrise des coûts reste une préoccupation constante des communes concernées. Il s'agit plutôt de parler d'efficience et de vision régionale des besoins de la population.

#### Modifications

Les statuts de la nouvelle association dénommée Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays-d'Enhaut, AISEPE, s'appuient sur les statuts de l'ASIPE, tout en introduisant les objectifs spécifiques de la nouvelle organisation. Ils ont également fait l'objet d'une mise à jour et d'une simplification.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, de nouveaux postes ont été créés. Cette démarche a été entreprise en réponse à des besoins spécifiques qui se sont manifestés. Il est à noter que les services administratifs et financiers sont caractérisés par une charge de travail conséquente, qui nécessite des compétences spécifiques. Il en va de même pour le service des ressources humaines.

L'objectif est de poursuivre le développement de ce projet et de le finaliser au cours de la présente législature afin d'éviter trop de changements au niveau des personnes intervenant dans le cadre dudit projet. Le Copil espère que l'association sera constituée sous sa nouvelle forme au 1er juillet 2026.

Ces nouveaux statuts ont déjà été présenté au service cantonal et ont reçu l'aval du juriste.

### **Modifications apportées aux divers articles et information complémentaire**

Sont mentionné seulement les articles ayant été modifiés.

#### **Art. 1 – Dénomination**

Le nom a été modifié pour refléter les deux secteurs école et enfance. AISEPE = Association Intercommunale Scolaire et Enfance du Pays d'Enhaut.

Pour simplification, le genre masculin a été retenu.

#### **Art. 2 – Buts**

Les Buts ont été modifiés : on a ajouté l'accueil de jour. L'association englobe désormais les 2 secteurs.

Il y a également eu une mise à jour des bases légales. La Loi scolaire (LS) ayant été remplacé par la Loi sur l'école obligatoire (LEO).

#### **Art. 7**

Il n'y a pas de changement au niveau de la représentation de l'Exécutif communal, par commune un municipal est désigné et un suppléant est prévu.

En revanche, une décision a été prise concernant les délégués des conseils communaux, celle d'accroître leur participation. En effet, les sujets abordés sont d'une importance majeure et requièrent une information de qualité. Il a également été décidé que la répartition se fasse en fonction de la taille de la commune. Château-d'Oex, dispose ainsi de six sièges, celles de Rougemont et Rossinière sont chacune dotées de trois sièges, avec deux suppléants prévus pour chaque conseil. Cette approche permet de prévenir une centralisation du pouvoir décisionnel entre les mains d'une seule commune, il faut au moins que deux communes soient alliées pour décider.

#### **Art. 9**

Afin de permettre aux membres de mieux se préparer et d'être disponible, l'envoi des documents doit se faire au moins 20 jours à l'avance et pas 10 comme prévu auparavant.

#### **Art. 13**

Les changements répondent à l'élargissement de l'organisation et à des reformulations liées à des imprécisions passées.

#### **Art. 14**

Adaptation au double but et suppression de redondances.

#### **Art. 16**

1.Introduction de la nouvelle organisation voulue avec la désignation d'un responsable opérationnel dont le titre choisi est celui de Secrétaire général. Les municipalités décident qui est en charge et ces personnes seront élues par le conseil.

2. Nous sommes obligés d'avoir un secrétaire général qui puissent assumer la fonction de greffier.

#### **Art. 18 - nouvel article**

Auparavant il n'y avait pas de tâches au secrétariat général, ce nouvel article clarifie les rôles et délégation entre le comité de direction et le secrétariat général.

4. Il devient effectif avec l'entrée des nouveaux statuts.

#### **Art. 20**

Le secrétaire général a un double rôle, celui de gouvernance mais aussi celui de greffe, il a un droit de signature.

#### **Art. 22**

Même commentaire que l'article 20, le secrétaire a un droit de signature.

#### **Art. 23 - anciennement art. 22**

Plusieurs modifications ont été apportées et des adaptations ont été faites. Les points 3 et 4 sont nouveaux. L'objectif étant d'éviter des redondances par rapport aux anciens statuts et des modifications correspondent à ce qui est prévu par la LEO.

15. & 16. Il est tenu compte des nouvelles obligations en lien avec l'accueil de jour.

#### **Art. 24**

Organisation qui permet de déléguer certains pouvoirs au secrétaire général ou aux membres.

#### **Art. 25 – ancien art. 24**

Modification de la composition de la commission pour une meilleure optimisation et adaptation à la réalité. Les membres sont désignés pour la durée de la législature et plus pour une année.

#### **Art. 27**

Pas de changement fondamental. Clarifications apportées et redondances évitées.

#### **Art. 28**

Aucune modification n'a été apportée, si ce n'est une reformulation. Des répétitions ont été évitées et le texte a également été allégé.

#### **Art. 29**

Ajout afin de tenir compte du matériel pédagogique

#### **Art. 31- nouvel article**

Cet article est réorganisé. Cela permet de mieux distinguer les ressources des charges.

#### **Art. 32**

ASIPE pas de changement.

Pour le domaine de l'accueil de jour, auparavant la répartition créait des disparités. Maintenant, on prend compte de la totalité des enfants susceptibles d'utiliser une place d'accueil et non plus le nombre qui l'utilise effectivement.

Avec cette répartition il est plus facile d'établir les budgets et l'un dans l'autre, cela s'équilibre.

Il n'est pas possible de garder de l'argent dans l'association. S'il y a un excédent de recettes par rapport aux charges, celles-ci sont reversées aux communes.

#### **Art. 33**

Obligation de faire recours à une fiduciaire pour le contrôle des comptes.

**Art. 34**

2<sup>ème</sup> alinéa a été ajouté afin de pouvoir démarrer au bon moment.

**Art. 35 – nouvel article**

Dans le cadre de la gestion de l'association, un suivi régulier est assuré, les communes et municipalités bénéficiant d'un accès régulier aux informations relatives à son fonctionnement et à sa situation financière. Cette formalisation s'opère par le biais d'un nouvel article.

**Art. 37**

Légère modification.

**Art. 40**

3. Adaptation.

**Art. 41**

2. Adaptation suite à l'élargissement des buts de l'association.

**Remarque des membres de la commission**

**Art. 1** - Il manque l'acronyme AISEPE

**Art. 3** - Pas de changement proposé

Par contre, M. Christophe Barbey propose de supprimer la mention durée indéterminée. Le terme "durée indéterminée" est faux. La durée est déterminée par l'existence même de l'association, du moins tant qu'elle dure. Dans la mesure où il n'y a pas d'alternative simple et où la dissolution et la sortie sont possibles et décrites ailleurs, la phrase est inutile (§ 3).

**Coquilles remarquées :**

**Art. 6** - espace manquant Art.6

6.3 & 11.2 exposants du n°

**Art. 30** – Article manquant

A contrôler s'il s'agit d'une erreur de numérotation

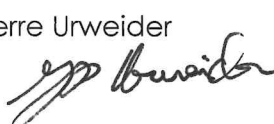
**Conclusion**

La commission accepte les nouveaux statuts comme ils sont présentés. La demande d'accueil étant toujours plus forte, elle nécessite une réorganisation. Les petites structures qui ont assuré l'accueil jusqu'à présent ne peuvent plus gérer la demande.

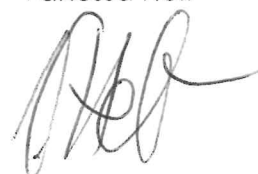
Des connaissances spécifiques sont nécessaires pour chacun des postes proposés. Cette nouvelle organisation s'avère indispensable pour garantir une meilleure cohérence et une efficacité optimale.

Rougemont, le 11 mars 2026

Blatti Nicolas 

Jean-Pierre Urweider 

Vanessa Holt





Commune  
de Rougemont

# ANCIEN DÉPÔT TERREUX DE PLAN PRA - HISTORIQUE

Présentation au Conseil communal

Séance du  
17 mars 2026

## CONTEXTE DU SITE

### Site de Plan Pra

- Parcelle 1507 – zone agricole
- Propriété de la Commune de Rougemont
- 1992 : autorisation cantonale d'exploiter un dépôt terreux

### Gestion de 1992 à 2014

- Mandats confiés à deux entreprises privées

### Suivi

- Surveillance des volumes déclarés et la nature des matériaux stockés par les entreprises mandatées. Depuis 2006, suivi par le bureau De Cerenville (mandaté par le canton, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'assainissement des sites pollués)
- Aucune remarque formulée durant l'exploitation

## SITUATION CONSTATÉE EN 2013

Fin d'exploitation annoncée par la Commune en **2013**

Suite à une plainte dans la même année : Inspection sur site avec la **DGE**

→ Possible dépassement

**Constat par le bureau Sabert :**

**+ 9'000 m<sup>3</sup>**  
de matériaux

**+ 3'000 m<sup>2</sup>**  
hors périmètre

## PROCÉDURE CANTONALE DE 2014 À 2017

**Demandes du Canton :**

- étude pédologique et biologique
  - Rapport Impact Concept SA
- projet de remise en état
  - Estimé à env. CHF 3 millions

**2017 : suspension de procédure accordée par le Canton**

Objectif :

➡ étudier une reconversion du site en place à bois

# ETUDE DU PROJET ACTUEL (2021 - 2026)



2021

**Réalisation du concept de dessertes forestières**



2022

**Etude de faisabilité par le bureau TENEA**



2023

**Séance avec les services du Canton**

→ Un document de planification supérieure est demandé



2024

**Réalisation du plan sectoriel forestier** (= document de planification supérieure)  
**1er mandat confié au bureau GEA pour l'étude du PPA**



2025

**Envoi de l'examen préliminaire au Canton**

**Retour positif du Canton**



2026

**Présentation du préavis n°01/2026 au Conseil Communal**



## CONSEIL COMMUNAL DE ROUGEMONT

---

Postulat de la commission d'urbanisme.

Relative à l'établissement d'un rapport complet sur l'exploitation de la décharge de Plan Pra

---

### 1. Développement

La situation actuelle liée à l'ancienne exploitation de la décharge de Plan Pra suscite de vives interrogations au sein du Conseil communal et de la population.

Au vu des éléments portés à la connaissance de la commission d'urbanisme, il apparaît souhaitable de disposer d'une vision claire, exhaustive et documentée des décisions, autorisations, contrôles, responsabilités et, le cas échéant, des dysfonctionnements ayant conduit à la situation actuelle.

La commission d'urbanisme estime que la transparence, la traçabilité des décisions administratives et le respect des bases légales constituent des principes fondamentaux de la gouvernance communale.

En l'état, les informations disponibles ne permettent pas d'établir notamment :

- la chronologie précise des décisions et autorisations délivrées ;
- les responsabilités institutionnelles engagées ;
- les contrôles effectués par les autorités communales et cantonales ;
- les éventuels écarts entre les autorisations et l'exploitation effective ;
- les mesures correctives prises ou prévues, en précisant leur nature, leur portée, leur calendrier de mise en œuvre, ainsi que les autorités et intervenants concernés ;
- les implications financières pour la Commune, en indiquant, dans la mesure du possible, les coûts déjà engagés et ceux susceptibles de l'être (investissements, exploitation, études, contrôles, remise en état, mesures environnementales, honoraires et frais de procédure), ainsi que, le cas échéant, les sources de financement, participations de tiers, subventions éventuelles et risques financiers résiduels (provisions, contentieux).

### 2. Postulat

En conséquence, la commission d'urbanisme invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'établir un rapport écrit, à l'attention du Conseil communal, comprenant notamment :

1. Une présentation détaillée :
  - l'historique du site depuis l'origine de son exploitation ;
  - la chronologie des décisions communales et cantonales pertinentes ;

- les autorisations délivrées (types, dates, bases légales) ;
- les contrôles effectués ainsi que leurs résultats ;
- les signalements, oppositions ou incidents intervenus ;
- les responsabilités administratives et opérationnelles ;
- les mesures correctives prises ou prévues, avec indication de leur nature, portée, calendrier et des acteurs concernés ;
- les implications financières pour la Commune, avec une estimation des coûts engagés et à venir, ainsi que des modalités de financement et des risques financiers éventuels.

2. Des précisions portant, dans la mesure du possible, sur :

- les bases légales applicables ;
- les obligations d'information et de suivi incombant à la Commune ;
- les obligations relevant du Canton ;
- les éventuels manquements constatés ou susceptibles d'être relevés.

3. Une information au Conseil communal quant aux modalités et au délai envisageables de présentation de ladite mise-à- l'enquête, avant sa dépose et ceci afin de permettre, le cas échéant, un échange en séance.

### 3. Conclusion

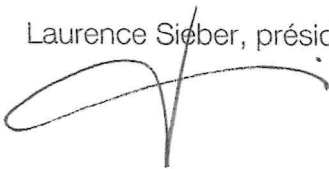
Le présent postulat vise à garantir la transparence institutionnelle, à établir les responsabilités de manière objective et à permettre au Conseil communal de comprendre comment la situation actuelle a pu se développer.

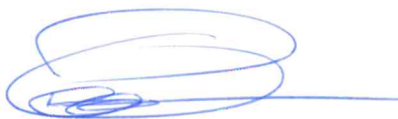
Il ne préjuge d'aucune responsabilité individuelle, mais poursuit un objectif de clarification complète et de bonne gouvernance.

Rougemont, le 09.03.2026 :

Pour la commission d'urbanisme :

Laurence Sieber, présidente








## CONSEIL COMMUNAL DE ROUGEMONT

---

Rapport de la commission d'urbanisme, chargée de l'étude du préavis n. 01/2026

**DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLAN D'AFFECTATION (PA) « PLAN PRA » COMPTANT L'ÉLABORATION DU PROJET POUR EXAMEN PRÉALABLE PUIS SA CONSOLIDATION (PROJET DÉFINITIF) POUR MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La commission composée de,

- Matthias Moratti, *membre excusé*
- Fernand Blatti, *membre*
- Cédric Morier, *membre*
- Pascal Oesch, *membre*
- Laurence Sieber, *présidente*.

S'est réunie, le jeudi 26.02.2026, et les lundis 02-09.03.2026 afin d'étudier le préavis cité en titre.

Nous tenons à remercier Madame Cindy Morier, Municipale en charge du dossier, pour les renseignements complémentaires utiles à la compréhension du dossier.

### **Objet du préavis :**

Le préavis porte sur une demande de crédit d'étude de CHF 150'000.- TTC pour :

- développer le plan d'affectation « Plan Pra », reclassement de la parcelle n° 1507 en aire forestière (18 LAT), Le projet implique le reclassement de la parcelle actuellement en zone agricole (16 LAT) en aire forestière (18 LAT) via l'élaboration d'un plan d'affectation spécifique (PPA).
- permettre l'examen préalable cantonal, et établir le projet définitif en vue de la mise-à-l 'enquête publique.
- permettre la régularisation de la situation de l'ancien dépôt terreux, dont l'exploitation a connu des dépassements non conformes (volumes et emprise), et proposer une reconversion cohérente avec l'usage visé.
- Créer un centre forestier destiné à regrouper les activités du Groupement forestier du Pays-d'Enhaut (GFPE) (infrastructure adaptée, rationalisation, sécurisation, professionnalisation de la gestion/stockage/organisation).

### **Historique et chronologie :**

La commission demande que la chronologie et l'historique soient clairement présentés au Conseil communal par la Municipalité. Et appuie sa demande avec un postulat.



## CONSEIL COMMUNAL DE ROUGEMONT

---

### Démarches et procédures :

Le préavis structure le PPA en 3 phases :

1. Projet d'intention (examen préliminaire) : dossier transmis au Canton (septembre 2025), avis préliminaire rendu (novembre 2025) ; phase déjà engagée pour clarifier les thématiques et l'étendue des prestations.
2. Projet du PA (examen préalable) : dossier complet selon art. 37 LATC / art. 47 OAT (plan, règlement, rapport justificatif, annexes dont notice d'impact et étude de mobilité par bureaux spécialisés), coordination avec le plan sectoriel.
3. Projet définitif (enquête publique) : ajustements après préavis cantonaux, puis mise-à-l 'enquête.

Point de dépendance majeur : la DGTL est entrée en matière "à condition" que le projet soit justifié dans la planification directrice forestière et que celle-ci confirme besoins régionaux et emplacement ; un plan sectoriel est en cours en collaboration avec l'inspectorat forestier et services cantonaux.

### Coûts de l'étude :

Montant sollicité : CHF 150'000.– TTC, couvrant les études jusqu'à la mise à l'enquête publique.

Ventilation (selon préavis) :

- Phase 1 (intention) : CHF 9'580.– (déjà engagé)
- Phase 2 (examen préalable) : CHF 42'113.–
- Phase 3 (projet définitif/enquête) : CHF 37'984.–
- Notice d'impact : CHF 30'000.–
- Étude mobilité : CHF 15'000.–
- Géomètre : CHF 5'000.–
- Divers & imprévus : CHF 10'000.–

### Questions de la commission :

1 Coûts et déroulement de la suite du PPA : "chance que ça passe au Canton" ou "coup de poker" ?

le Canton (DGTL) est entré en matière de façon conditionnelle, et la réussite du PPA dépend explicitement de la planification directrice forestière et de l'aboutissement du plan sectoriel forestier.

- il existe déjà un avis préliminaire (nov. 2025) et plusieurs études préalables.
- c'est un projet à verrous : l'acceptabilité cantonale est fortement corrélée à la démonstration du besoin régional, à la cohérence avec la planification forestière



## CONSEIL COMMUNAL DE ROUGEMONT

---

et à la capacité de traiter les exigences DGE/DGAV (environnement, sols, compensation agricole).

### 2 Risques financiers pour la remise en état de la parcelle

La commission relève : surcompactage du sol, remblais de mauvaise qualité, excédents de terres et indique que rendre le terrain à l'agricole "dans cet état" est impossible,

- Risque A – évacuation/traitement des excédents + réaménagement des limites forestières : coût potentiellement très élevé (transport, filières, contrôles).
- Risque B – obligations environnementales (DGE) : investigations, gestion de matériaux inadaptés, contraintes techniques supplémentaires.
- Risque C – plus la situation reste juridiquement fragile, plus le risque de mesures imposées (et donc moins pilotées) augmente.

Le PPA est présenté comme une voie permettant d'intégrer une solution conforme à une nouvelle affectation, plutôt que de subir une remise en état maximale sans projet d'usage, tout en traitant les excédents incompatibles.

### 3 Compensation de la zone agricole :

Le Canton impose une compensation de surfaces agricoles ; la Municipalité n'a pour l'instant aucune solution pour compenser cette surface.

La commission prie la municipalité de donner la priorité à la zone agricole, yc dans le plan d'implantations du centre forestier. Le but doit être de pouvoir redonner un maximum de zone agricole sur cette parcelle.

### **Conclusion de la commission d'urbanisme :**

La Commission prend acte que certains éléments historiques et pièces de contexte relatifs à la parcelle ne sont pas encore disponibles à ce stade. Elle considère toutefois que ces compléments, bien que souhaitables, ne doivent pas constituer un motif de blocage de la démarche, dès lors que le préavis porte sur une étape préparatoire et que les points encore ouverts pourront être documentés et analysés dans la suite de la procédure, avant toute décision définitive d'affectation. La commission a rédigé un postulat pour demander à la Municipalité d'expliquer au conseil l'historique de la décharge et souhaiterait que cette étude soit présentée au Conseil avant la dépose de la mise-à-l'enquête et le changement d'affectation.

Dans cette logique, et afin de ne pas retarder inutilement le processus, la Commission estime opportun d'accepter le préavis et d'autoriser la Municipalité à poursuivre les travaux nécessaires. Elle exprime en outre sa conviction que l'orientation proposée dans le préavis représente, sous réserve de l'acceptation cantonale et des validations légales requises, la solution la plus pertinente pour la commune, tant sur le plan de l'intérêt public que de la cohérence territoriale.



## CONSEIL COMMUNAL DE ROUGEMONT

---

Fondée sur ce qui précède, la commission d'urbanisme vous prie, d'accepter le préavis 01/2026 et prendre les décisions suivantes ;

### DE PRENDRE ACTE

- De l'amortissement de la dépense nette d'investissement, selon les durées fixées par les directives MCH2, à savoir  
10 ans pour les plans d'aménagement locaux et régionaux

### DE DECIDER

- D ' adopter le budget d'élaboration du plan d'affectation (PA) « Plan Pra » D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 150'000.00

De financer ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Rougemont, le 09 mars 2026

Matthias Moratti, *membre*

Fernand Blatti, *membre*

Pascal Oesch, *membre*

Cédric Morier, *membre*

Laurence Sieber, *présidente*



Commission des routes et infrastructures

Préavis n°02/2026

**Demande de crédit pour l'entretien du réseau routier**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La commission formée de Mesdames et Messieurs,

- Rachel Schwitzguébel, *Présidente et rapporteuse*
- Morganne Moratti, *membre*
- Sylvie Yersin, *membre*
- Jean-Albert Lenoir, *membre*
- Nicolas Gerber, *membre*
- Alexis Morier, *membre* (absent)
- David Rossier, *membre* (absent)

s'est réunie le mercredi 4 mars 2026 afin d'étudier le préavis cité en titre. Nous tenons à remercier la Municipalité pour son préavis ainsi que Monsieur Stéphane De Siebenthal, Municipal en charge du dossier, pour ses réponses à nos diverses questions.

**Objet du préavis**

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 1'055'000.- TTC destiné à couvrir les dépenses liées à l'entretien du réseau routier communal pour l'exercice 2026. S'agissant principalement de réfection de chaussée et remplacement des grilles, une étude plus complexe n'a pas été souhaitée afin d'économiser les frais d'étude liés à ces deux dossiers.

**Description du projet et financement**

**Secteur « Ch. des Palettes – Route de la Manche »**

La réfection de la chaussée sera réalisée depuis la jointure existante, métrage 100 du Ch. des Palettes – carrefour du Crêt – et descente jusqu'à la Route Cantonale. La réfection de ce secteur fait partie des priorités établies, il y a plus de dix ans, dans le plan directeur d'entretien du réseau routier communal. Les divers travaux de ces dernières années (Chalet Amalie, réservoir, etc..) ainsi que les finances communales ont mis en attente cette réfection mais maintenant il est nécessaire de procéder à ces travaux. Cette réfection comprend le remplacement du tapis et de toutes les grilles. Les pavés, se situant en bordure du Ch. des Palettes, seront conservés afin de maintenir le bord de la chaussée et recouvert par le tapis (env. 1cm.). Le drainage existant entre les tronçons 100m. et 300 m. du Ch. des Palettes sera refait. Lors de ces travaux la Municipalité profitera de refaire le tapis, où nécessaire, de la Route de la Manche entre M. Beroud et les Dardes.

La conduite d'eau se situant sous le Ch. des Palettes entre le carrefour du Crêt et Mme Woods doit assurer ses fonctions encore 25 à 30 ans. Les autres tronçons de route rénovée ne comportent pas de conduite d'eau, se situant toutes hors route. Le séparatif est réalisé sur ces secteurs.



**En conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité :

- **D'adopter** les devis estimatifs relatifs à l'entretien du réseau routier communal.
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'055'000.00 TTC.
- **De financer** ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Rougemont, le 4.03.2025

Rachel Schwitzguébel, *Présidente*

Morganne Moratti, *membre*

Sylvie Yersin, *membre*

Jean-Albert Lenoir, *membre*

Nicolas Gerber, *membre*



## Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 03/2026

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Demande de crédit pour l'achat d'un nouveau logiciel GED</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames, Messieurs,

La commission formée de Mesdames et Messieurs,

- |                                                      |                                      |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| - Jean-Pierre Urweider, <i>président, rapporteur</i> | Beat Wampfler, <i>membre</i>         |
| - Annie Blum, <i>membre</i>                          | Nicolas Blatti, <i>membre excusé</i> |
| - Jan Poulie, <i>membre excusé</i>                   |                                      |

C'est réuni le lundi 9 mars 2026, afin d'étudier le préavis cité en titre.

Nous tenons à remercier notre syndic Monsieur Frédéric Blum pour son exposé de la situation actuelle de la gestion des nombreux dossiers générés par la conduite de la Commune.

### Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 95'000.- pour l'achat d'un nouveau logiciel GED (Gestion électronique des documents).

### Contexte

L'époque des documents papiers répertoriés dans des classeurs est révolue depuis longtemps.

C'est en 2014 que la Municipalité décide de débiter avec la gestion numérique des données. En 2023 l'ensemble des documents sont gérés par le programme Urbanus, qui devient rapidement obsolète et démontre ses limites.

C'est en 2025 que la Municipalité se voit contrainte de trouver une nouvelle solution pour la gestion de ses dossiers, puisque le programme Urbanus n'est pas à la hauteur des besoins, et qui plus est, le contrat se termine en juin 2026.

Pour ce faire, elle s'approche de la société DocuTeam qui jouit d'une bonne réputation, pour guider la Municipalité à faire le bon choix des divers programme proposés sur le marché. Le programme doit être adapté aux besoins et à la taille de notre Commune.

## Conclusion

La commission est d'avis qu'il est nécessaire d'avoir un bon outil de travail qui permette de suivre l'évolution de la technologie en la matière.  
Ceci d'autant plus que la Commune porte la responsabilité de l'ensemble de ses dossiers. Ils doivent être distribués à qui de droit au sein de la hiérarchie de notre administration. Tous ces documents restent confidentiels et sont protégés par les données personnelles. Il est nécessaire de pouvoir les consulter en tout temps, et ceci plusieurs années après leur émission, à plus forte raison que les élus changent au cours des ans et le personnel administratif également.  
Donc l'ensemble de cet archivage doit être très sécurisé.

Le choix final du programme est prévu en avril, le crédit demandé se situe plutôt au plafond de l'offre à disposition du marché en la matière.

Au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis de la Municipalité, tel que présenté.

**D'amortir** la dépense nette d'investissement de 5 ans

**D'autoriser** la Municipalité à mettre en place le processus d'acquisition d'un nouveau logiciel GED.

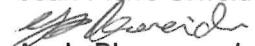
**De financer** ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

**D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 95'000.-

**De financer** ce montant par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Rougemont le 10 mars 2026,

- Jean-Pierre Urweider, *président, rapporteur*

  
Annie Blum, *membre*

  
- Jan Poulie, *membre excusé*

Beat Wampfler, *membre*

  
Nicolas Blatti, *membre excusé*